



**ALUMNI EHSM-HEFSM
Magglingen/Macolin**

Statuts de l'association Alumni EHSM-HEFSM Magglingen/Macolin

Enseignants de sport et spécialistes en sciences du sport

A. NOM, SIÈGE ET BUT

Art. 1 – Nom et siège

Il est constitué, sous le nom «Alumni EHSM-HEFSM», une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse (CC), réunissant les étudiants et enseignants, anciens et actuels, de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM). Le siège de l'association est à Macolin. L'association est affiliée à Alumni der Berner Fachhochschule (BFH) et à Alumni der Fachhochschule Schweiz (FH).

Art. 2 – But

L'association a pour but de promouvoir et de représenter les intérêts professionnels, sportifs et sociaux de ses membres vis-à-vis de la HEFSM, de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), des autorités et du public. Elle est indépendante politiquement et neutre sur plan confessionnel. Pour atteindre son but, elle s'attache en particulier à :

- a) encourager la formation continue professionnelle et organiser des offres de perfectionnement;
- b) défendre et représenter les intérêts de ses membres à tous égards: contenu de leur travail, politique professionnelle ou statut professionnel;
- c) offrir une plateforme regroupant les informations de nature sportive, scientifique et sociale spécifiques à leurs professions;
- d) favoriser l'identification des anciens avec la HEFSM;
- e) créer, au moyen d'instruments appropriés, des possibilités de mise en relation ainsi que d'échange d'informations et d'expériences entre les membres;
- f) organiser régulièrement des manifestations favorisant l'échange d'informations et d'expériences et le réseautage des membres;



ALUMNI EHSM-HEFSM
Magglingen/Macolin

- g) informer régulièrement ses membres sur les activités de la HEFSM/de l'OFSPPO.
- h) encourager le retour d'expérience pratique des anciens étudiants à la HEFSM.

Art. 3 – Catégories de membres

L'association compte trois catégories de membres:

- a) Personnes physiques
- b) Membres d'honneur
- c) Membres honoraires

Art. 4 – Acquisition de la qualité de membre

- a) Peuvent acquérir la qualité de membres individuels les personnes physiques suivantes:
 1. Diplômés des filières d'études de la HEFSM, de l'EFSM et de l'EFGS
 2. Enseignants de la HEFSM
 3. Le comité décide de l'admission des personnes proches des diplômés de la HEFSM et pouvant justifier d'une formation au moins équivalente dans le domaine du sport ou des sciences du sport.
- b) Peuvent acquérir la qualité de membres d'honneur les personnes qui font preuve d'un engagement particulier en faveur de l'association ou qui lui apportent un soutien particulier.
- c) Le statut de membre honoraire est accordé aux personnes retraitées ou dans les cas de rigueur. Les membres honoraires sont exemptés de cotisation.

Art. 5 – Droits et obligations

- a) Tous les membres ont le droit de vote et le droit d'éligibilité.
- b) Tous les membres ont le droit de faire des propositions et de les soumettre au vote.
- c) Les membres s'engagent à promouvoir le but de l'association défini à l'art. 2 des présents statuts.
- d) L'assemblée générale fixe la cotisation.
- e) Les membres s'engagent à tenir leurs données à jour. Toute modification de leurs données personnelles doit être communiquée par écrit au secrétariat.

Art. 6 – Démission

La démission d'un membre doit être annoncée par écrit au secrétariat pour la fin d'une année civile en observant un délai de préavis de 30 jours.



ALUMNI EHSM-HEFSM
Magglingen/Macolin

Art. 7 – Exclusion

Les membres qui ne remplissent pas leurs obligations ou qui portent préjudice aux intérêts de l'association peuvent être exclus en tout temps sur décision du comité. L'exclusion doit être justifiée et notifiée par écrit au membre concerné. Dès le jour de la notification écrite, le membre exclu ne peut plus participer aux manifestations de l'association.

B. ORGANISATION

Art. 8 – Organes

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) l'organe de contrôle.

Art. 9 – Assemblée générale

a) *Composition:*

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres de l'association.

b) *Compétences:*

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

1. élire le comité, le président et l'organe de contrôle;
2. approuver le rapport annuel, les comptes annuels, le budget et fixer le montant de la cotisation;
3. donner décharge au comité et à l'organe de contrôle;
4. nommer les membres d'honneur;
5. statuer sur les propositions du comité et des membres;
6. réviser les statuts; dissoudre l'association;
7. décider de l'utilisation de la fortune de l'association en cas de dissolution.

c) *Convocation:*

1. L'assemblée générale se réunit une fois l'an en session ordinaire dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice.
2. L'invitation à l'assemblée générale (accompagnée de l'ordre du jour) est communiquée par écrit aux membres quatre semaines avant.



ALUMNI EHSM-HEFSM
Magglingen/Macolin

3. Les membres doivent adresser leurs propositions par écrit au secrétariat au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale.
4. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée au besoin par le comité. Elle doit l'être si elle est exigée par écrit par au moins 1/5 des membres, moyennant indication des objets à traiter. Dans ce cas, elle doit avoir lieu dans les deux mois suivant la réception de la demande écrite.

d) Décisions:

1. L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections par vote à main levée, à la majorité des voix des membres présents. Lors d'élections, c'est la majorité relative qui l'emporte au second tour de scrutin.
2. Les révisions de statuts et la dissolution de l'association ne sont valables que si elles sont acceptées à la majorité des 2/3 des membres présents au moins.
3. L'assemblée générale ne peut statuer sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour que si 2/3 des membres présents au moins acceptent d'entrer en matière.

Art. 10 – Comité

a) Composition:

Le comité se compose de trois à sept membres élus par l'assemblée générale. L'assemblée générale élit le présidium. Au surplus, le comité se constitue lui-même.

Durée du mandat:

Le mandat des membres du comité et de l'organe de contrôle dure deux ans. Une réélection est possible. Le renouvellement du comité se fait par moitié tous les deux ans. Le comité ne peut pas démissionner en bloc.

b) Compétences:

Le comité statue sur toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des présents statuts. Il assume notamment les tâches suivantes:

1. gérer les affaires au sens des présents statuts;
2. établir le programme annuel;
3. représenter l'association et les intérêts de ses membres vis-à-vis des tiers et du public;
4. définir des priorités de travail et des stratégies et établir le budget;
5. décider de l'affectation des ressources de l'association dans le cadre du budget approuvé par l'assemblée générale;



ALUMNI EHSM-HEFSM
Magglingen/Macolin

6. préparer les révisions des statuts et soumettre les propositions élaborées à l'assemblée générale;
7. soumettre des propositions de nomination de membres d'honneur à l'assemblée générale;
8. déléguer, s'il le juge utile, des tâches à des groupes de travail, des commissions et des organisations;
9. régler les droits de signature;
10. édicter, s'il le juge utile, des règlements et des dispositions d'exécution relatives aux présents statuts;
11. décider de l'admission et de l'exclusion des membres.

c) *Convocation:*

Le comité est convoqué aussi souvent que les affaires l'exigent, dix jours à l'avance par le président ou à l'initiative de deux membres du comité au moins.

d) *Décisions:*

12. Le comité est habilité à prendre des décisions lorsque la séance a été convoquée par écrit et que trois membres disposant du droit de vote au moins sont présents.
13. Les élections et les votes se font à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par deux membres du comité au moins. Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents. Le président prend part au vote; en cas d'égalité des voix, son opinion l'emporte.
14. Les décisions peuvent aussi être prises par voie de circulaires (y compris électroniques) à moins qu'un membre du comité au moins n'exige une délibération et une prise de décision orales.

Art. 11 – Organe de contrôle

L'organe de contrôle est constitué d'au moins deux personnes. Il vérifie que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles et veille au respect des dispositions juridiques et statutaires. Il établit à l'intention de l'assemblée générale un rapport écrit attestant que les dispositions juridiques et statutaires sont respectées et demande à l'assemblée générale d'approuver ou de rejeter les comptes annuels. L'organe de révision peut être réélu.

C. EXERCICE, FINANCES

Art. 12 – Exercice

L'exercice correspond à l'année civile.



ALUMNI EHSM-HEFSM
Magglingen/Macolin

Art. 13 – Finances

L'association couvre ses besoins financiers grâce:

1. aux cotisations annuelles ordinaires des membres,
2. aux contributions reçues de donateurs,
3. à des contributions de tous genres,
4. aux revenus de manifestations,
5. aux revenus de ses placements en capitaux et aux intérêts.

Art. 14 – Responsabilité

Les obligations de l'association sont garanties exclusivement par la fortune de l'association. Une responsabilité personnelle des membres est exclue. L'association signe collectivement à deux.

D. RÉVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

Art. 15 – Révision des statuts

Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale concernant une révision totale ou partielle des statuts nécessitent au moins une majorité de deux tiers des membres présents.

Art. 16 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale si elle est approuvée par au moins 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, la fortune de l'association est affectée à une utilisation qui correspond autant que possible au but de l'association dissoute. Tout remboursement des membres et des donateurs est expressément exclu.

E. DISPOSITIONS FINALES

Art. 17 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée constitutive du 15.09.2018.

Art 18 – Code civil suisse (CC)

Au surplus, les dispositions des art. 60-79 CC sont applicables.



ALUMNI EHSM-HEFSM
Magglingen/Macolin

Macolin, le 02.04.2019

La présidente, Andrea Zryd

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Zryd'.

La vice-présidente, Christiane Beuchat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Beuchat'.